



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-10-1-3

Séance du vendredi 10 novembre
2017

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

ABSENT :

M. DELMOND

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente et l'article L. 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,

VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-1-2 du 17 mars 2017 relative au projet de budget primitif 2017, la délibération du Conseil départemental CD-2017-3-1-6 du 23 juin 2017 relative à la Décision Modificative n°1,

VU la demande formulée par le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement relative à un emprunt d'un montant de 50 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✦ Décide d'accorder la garantie intégrale au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement relative à un emprunt d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), que l'Association doit souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Les caractéristiques de l'emprunt que le CAUE projette de souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges sont les suivantes :

Montant :	50 000 €
Durée totale :	7 mois
Différé du capital :	7 mois
Périodicité des amortissements :	en une seule fois à la dernière échéance
Périodicité des intérêts :	mensuelle, à terme échu
Taux d'intérêt :	2,5 % fixe
Frais de dossier :	300 €

- ✦ Précise que la garantie départementale est accordée pour la durée totale du prêt.
- ✦ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité.
- ✦ Autorise la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

M. Pierre BIHL ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Présidente du CAUE